



# Les salaires dans le secteur des transports et de l'entreposage en 2022

AOÛT 2024

En 2022, un salarié du secteur des transports et de l'entreposage gagne en moyenne 2 469 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP). Compte tenu de l'inflation (+ 5,2 % en 2022), le salaire net moyen en EQTP augmente de 0,7 % en euros constants par rapport à 2021. Les primes de soutien au pouvoir d'achat (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat puis prime de partage de valeur) ont contribué à l'augmentation des salaires. Un quart des salariés du secteur a bénéficié de ces primes en 2022, pour un montant moyen de 666 euros.

Dans le secteur des transports et de l'entreposage, les femmes gagnent en moyenne 2,2 % de moins que les hommes en EQTP. Cet écart s'est réduit de 0,3 point par rapport à 2021.

## LE SALAIRE NET EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN EST EN MOYENNE DE 2469 EUROS MENSUELS

En 2022, un salarié du secteur des transports et de l'entreposage gagne en moyenne 2 469 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP), soit une augmentation de 6,0 % en euros courants par rapport à 2021 (tableau 1). Cette hausse est directement liée au fort regain d'inflation qui a entraîné trois revalorisations automatiques du Smic dans l'année (+ 0,9 % en janvier, + 2,6 % en mai, + 2,0 % en août) et favorisé des renégociations d'accords salariaux en cours d'année au sein des branches et des entreprises. Le versement de primes pour soutenir le pouvoir d'achat

Tableau 1 : salaires nets mensuels moyens et répartition des effectifs en équivalent temps plein (EQTP) dans le secteur des transports et de l'entreposage en 2022

	Salaires mensuels nets en EQTP			Répartition des effectifs en 2022, en %, en EQTP	Répartition des effectifs par CSP en 2022, en %, en EQTP			
	2022 (en euros)	Évolution 2022/2021 (en %)			Cadres	Prof. Inter-médiaires	Employés	Ouvriers
		en euros courants	en euros constants					
HZ. Transports et entreposage (hors intérim)	2 469	6,0	0,7	100,0	14,6	16,1	11,6	57,7
<b>49. Transports terrestres et transports par conduites</b>	<b>2 284</b>	<b>5,6</b>	<b>0,4</b>	<b>53,1</b>	<b>7,6</b>	<b>9,6</b>	<b>9,1</b>	<b>73,7</b>
Transport ferroviaire (49.1, 49.2)	3 057	11,4	5,8	6,7	20,6	26,0	19,9	33,5
Transport urbain et suburbain de voyageurs (49.31Z)	2 835	8,4	3,0	7,9	6,1	14,4	10,0	69,5
Transport de voyageurs par taxis (49.32Z)	1 784	5,1	- 0,2	1,6	12,7	1,6	16,8	68,9
Transport routier de voyageurs (49.39A, 49.39B)	2 052	5,2	0,0	5,5	4,4	5,2	5,9	84,6
Transport routier de fret (49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z)	2 041	4,0	- 1,1	30,4	5,0	5,3	6,4	83,3
Autres transports terrestres (49.31C, 49.50Z)*	-	-	-	1,0	21,3	27,0	17,1	34,7
<b>50. Transports par eau*</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,4</b>	<b>34,9</b>	<b>13,9</b>	<b>19,0</b>	<b>32,3</b>
<b>51. Transports aériens</b>	<b>4 185</b>	<b>2,8</b>	<b>- 2,3</b>	<b>4,2</b>	<b>32,3</b>	<b>25,5</b>	<b>34,1</b>	<b>8,1</b>
<b>52. Entreposage et services auxiliaires des transports</b>	<b>2 652</b>	<b>5,7</b>	<b>0,5</b>	<b>27,9</b>	<b>17,2</b>	<b>21,9</b>	<b>13,4</b>	<b>47,6</b>
Manutention, entreposage (52.1, 52.24)	2 339	4,7	- 0,5	10,1	9,2	15,6	9,7	65,5
Services auxiliaires (52.21Z, 52.22Z, 52.23Z)	3 057	7,2	1,9	9,2	25,7	30,4	12,8	31,1
Organisation du transport de fret (52.29A, 52.29B)	2 596	5,4	0,1	8,6	17,4	20,1	18,5	44,1
<b>53. Activités de poste et de courrier</b>	<b>2 208</b>	<b>3,9</b>	<b>- 1,3</b>	<b>13,4</b>	<b>29,1</b>	<b>26,9</b>	<b>10,1</b>	<b>34,0</b>
<b>Ensemble secteur privé</b>	<b>2 630</b>	<b>4,2</b>	<b>- 1,0</b>	<b>-</b>	<b>22,6</b>	<b>20,4</b>	<b>27,1</b>	<b>29,9</b>

\* les statistiques de salaire ne sont pas diffusées pour les activités de transport par eau (50), le transport par conduites (49.50Z) et le transport par téléphériques et remontées mécaniques (49.31C), chacune de ces activités comptant en effet peu d'effectifs répartis dans un faible nombre d'entreprises. Elles sont cependant prises en compte dans le calcul des agrégats dont elles font partie.

Lecture : entre 2021 et 2022, le salaire net moyen de l'ensemble des salariés du secteur des transports et de l'entreposage a augmenté de 0,7 % en euros constants.

Champ : France hors Mayotte, salariés du secteur des transports et de l'entreposage, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors intérimaires, apprentis, stagiaires.

Source : Insee, Base Tous salariés 2022

## Les salaires dans le secteur des transports et de l'entreposage en 2022

(prime exceptionnelle de pouvoir d'achat puis prime de partage de valeur) a également contribué à la progression d'ensemble.

Compte tenu de l'inflation (+ 5,2 % en 2022), le salaire net moyen en EQTP augmente de 0,7 % en euros constants par rapport à 2021. Pour l'ensemble du secteur privé, le salaire net moyen en euros constants diminue de 1,0 %.

Les disparités de salaire moyen par activité du secteur s'expliquent essentiellement par des différences de structure des emplois par catégorie socioprofessionnelle (CSP). Le transport aérien compte par exemple, en proportion, près de trois fois plus de postes de cadres et neuf fois moins de postes d'ouvriers que l'activité de transport par taxi.

### UN SALARIÉ DU SECTEUR SUR DEUX PERÇOIT UN SALAIRE NET EN EQTP INFÉRIEUR À 2 143 EUROS

En 2022, la moitié des salariés du secteur des transports et de l'entreposage perçoit moins de 2 143 euros nets par mois en EQTP (graphique 1). Ce salaire net médian est inférieur de 13,2 % au salaire moyen (2 469 euros), ce qui traduit une plus forte concentration des salaires dans le bas de la distribution.

Aux extrémités de la distribution, un salarié sur 10 gagne moins de 1 500 euros nets par mois tandis qu'un sur 10 perçoit plus de 3 627 euros. Le rapport interdécile (D9/D1), qui mesure les disparités salariales, s'établit à 2,4 dans le secteur des transports et de l'entreposage, soit 0,5 point de moins que celui de l'ensemble du secteur privé (2,9).

### LES PRIMES DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT ONT CONTRIBUÉ À L'AUGMENTATION DES SALAIRES

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), disponible jusqu'en mars 2022, permettait aux employeurs de verser une prime exonérée d'impôts jusqu'à 1 000 euros par salarié, voire 2 000 euros avec un accord d'intéressement. Depuis juillet 2022, elle a été remplacée par la prime de partage de la valeur (PPV), avec des plafonds augmentés à 3 000 ou 6 000 euros selon les cas.

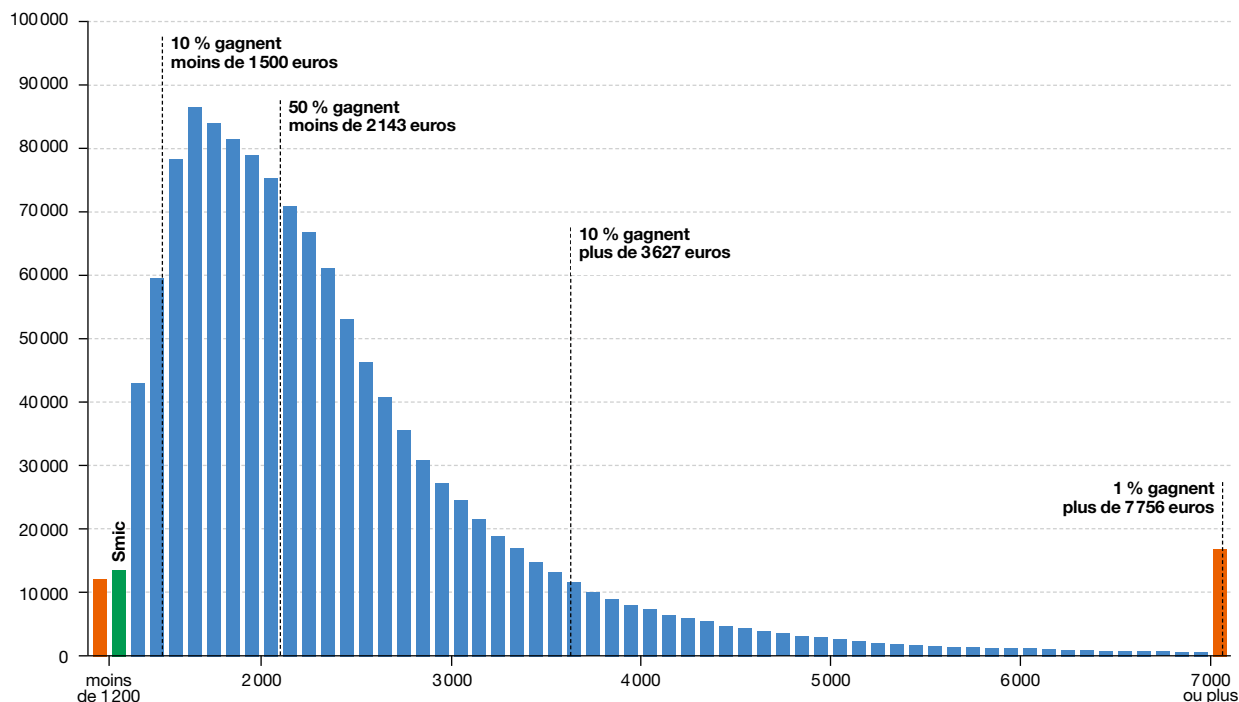
En 2022, plus d'un salarié du secteur sur quatre a touché une de ces primes de soutien au pouvoir d'achat (Pepa et PPV) – (tableau 2). Cette part a diminué de 4,4 points entre 2021 et 2022, passant de 30,3 % à 25,9 %. Toutefois, le montant annuel moyen de prime par bénéficiaire a nettement augmenté, de 341 euros en 2021 à 666 euros en 2022.

C'est dans le transport aérien que la part de salariés ayant perçu une prime de soutien est la plus élevée (72,3 %). Cette part a augmenté de 28,1 points par rapport à 2021. Le montant moyen des primes de soutien au pouvoir d'achat s'élève à 1 167 euros en 2022 dans le transport aérien, soit plus de sept fois le montant moyen distribué en 2021 (153 euros). Cette part et ce montant élevés peuvent s'expliquer par la faible augmentation du salaire mensuel net en EQTP (hors primes) dans le transport aérien entre 2021 et 2022 (+ 0,9 %), comparativement à une hausse de 5,7 % pour l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage.

Dans le transport urbain et suburbain de voyageurs, la part de salariés ayant perçu les primes Pepa et PPV est de 55,5 %, soit plus du double qu'en 2021 (22,3 %). En revanche, la part

### Graphique 1 : distribution des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) dans le secteur des transports et de l'entreposage en 2022

Effectifs en EQTP, salaires en euros



Lecture : en 2022, un salarié sur deux gagne moins de 2 143 euros nets en EQTP par mois.

Note : certains salaires en EQTP sont inférieurs au Smic ; ceci est en effet permis par certains statuts. Cependant, l'existence de rémunérations inférieures au Smic peut aussi provenir d'incohérences entre salaires et durées travaillées dans les déclarations administratives, qui ne peuvent être toutes redressées.

Champ : France hors Mayotte, salariés du secteur des transports et de l'entreposage, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors intérimaires, apprentis, stagiaires.

Source : Insee, Base Tous salariés 2022

## Les salaires dans le secteur des transports et de l'entreposage en 2022

Tableau 2 : parts des salariés ayant perçu les primes Pepa<sup>1</sup> et PPV<sup>1</sup> et montants moyens

	2021		2022	
	Part (en %)	Montant annuel moyen (en euros courants)	Part (en %)	Montant annuel moyen (en euros courants)
HZ. Transports et entreposage (hors intérim)	30,3	341	25,9	666
<b>49. Transports terrestres et transports par conduites</b>	<b>21,6</b>	<b>420</b>	<b>24,4</b>	<b>566</b>
Transport ferroviaire (49.1, 49.2)	82,2	361	7,7	401
Transport urbain et suburbain de voyageurs (49.31Z)	22,3	302	55,5	414
Transport de voyageurs par taxis (49.32Z)	10,0	632	15,1	789
Transport routier de voyageurs (49.39A, 49.39B)	12,8	336	17,5	414
Transport routier de fret (49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z)	14,8	515	22,5	627
Autres transports terrestres (4931C, 4950Z) <sup>2</sup>	-	-	-	-
<b>50. Transports par eau<sup>2</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>51. Transports aériens</b>	<b>44,2</b>	<b>153</b>	<b>72,3</b>	<b>1 167</b>
<b>52. Entreposage et services auxiliaires des transports</b>	<b>26,5</b>	<b>414</b>	<b>34,0</b>	<b>654</b>
Manutention, entreposage (52.1, 52.24)	14,0	419	41,7	595
Services auxiliaires (52.21Z, 52.22Z, 52.23Z)	46,2	376	22,5	678
Organisation du transport de fret (52.29A, 52.29B)	22,9	484	35,7	727
<b>53. Activités de poste et de courrier</b>	<b>72,7</b>	<b>218</b>	<b>1,5</b>	<b>633</b>
<b>Ensemble secteur privé</b>	<b>13,8</b>	<b>559</b>	<b>26,5</b>	<b>803</b>

<sup>1</sup> Prime de pouvoir d'achat (Pepa) ou de partage de la valeur (PPV).

<sup>2</sup> Les statistiques de salaire ne sont pas diffusées pour les activités de transport par eau (50), le transport par conduites (49.50Z) et le transport par téléphériques et remontées mécaniques (49.31C), chacune de ces activités comptant en effet peu d'effectifs répartis dans un faible nombre d'entreprises. Elles sont cependant prises en compte dans le calcul des agrégats dont elles font partie.

Lecture : en 2022, 25,9% des salariés du secteur des transports et de l'entreposage ont touché une prime de soutien au pouvoir d'achat. Son montant annuel moyen s'élève à 666 euros dans ce secteur.

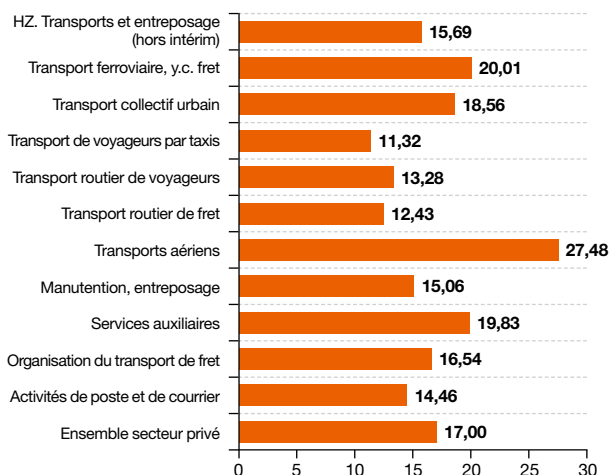
Champ : France hors Mayotte, salariés du secteur des transports et de l'entreposage, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors intérimaires, apprentis, stagiaires.

Source : Insee, Base Tous salariés 2021 et 2022

de salariés ayant perçu une prime de soutien a fortement diminué dans le transport ferroviaire : elle est 10 fois plus faible en 2022 (7,7 %) qu'en 2021 (82,2 %). Dans les activités de poste et de courrier, elle s'élève à 1,5 % en 2022, après 72,7 % en 2021. Dans le transport ferroviaire, le salaire mensuel net en EQTP (hors primes) a augmenté de 12,4 % entre 2021 et 2022. Cette hausse significative peut expliquer la nette diminution du nombre de salariés ayant reçu une prime de soutien en 2022 dans le transport ferroviaire.

C'est dans le transport ferroviaire que le montant moyen des primes de soutien est le plus faible (401 euros). Ce montant est néanmoins plus élevé qu'en 2021 (361 euros).

Graphique 2 : salaires horaires nets moyens en 2022



Lecture : en 2022, le salaire horaire net moyen dans le secteur des transports et de l'entreposage s'élève à 15,69 euros.

Champ : France hors Mayotte, salariés du secteur des transports et de l'entreposage, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors intérimaires, apprentis, stagiaires.

Source : Insee, Base Tous salariés 2022

### LE SALAIRE HORAIRE NET MOYEN DU SECTEUR EST DE 15,69 EUROS

En 2022, dans le secteur des transports et de l'entreposage, le salaire horaire net moyen (salaire net rapporté au nombre d'heures de travail) s'établit à 15,69 euros (+ 0,6 % par rapport à 2021 en euros constants) – (graphique 2). Ce salaire est 7,7 % plus bas que celui de l'ensemble du secteur privé (17,00 euros, - 1,1 % par rapport à 2021 en euros constants). Cette différence s'explique principalement par une part plus importante d'ouvriers dans le secteur des transports.

C'est dans le transport aérien que le salaire horaire net moyen est le plus élevé (27,48 euros). Ce montant s'explique par une part importante de postes de cadres et de professions intermédiaires (57,8 %).

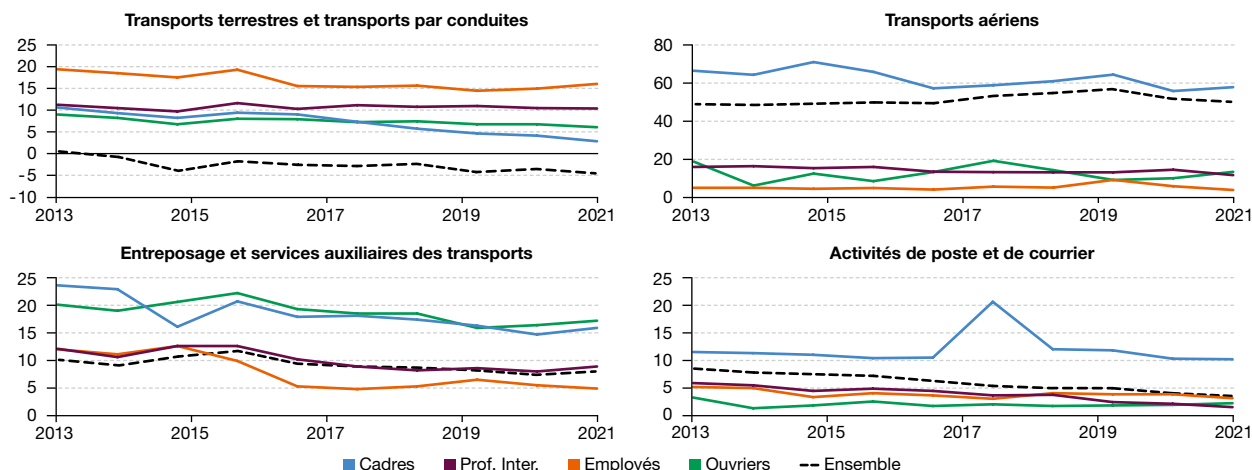
Pour le transport de voyageurs par taxi, le salaire horaire net moyen est de 11,32 euros. Ce montant est supérieur au smic horaire (8,36 euros, nets de contributions et de cotisations sociales, au début de l'année 2022, et 8,76 euros à la fin de l'année).

### L'ÉCART DE SALAIRE ENTRE FEMMES ET HOMMES CONTINUE DE DIMINUER

En 2022, dans le secteur des transports et de l'entreposage, le salaire moyen des femmes est de 2 429 euros nets mensuels en équivalent temps plein (EQTP), inférieur de 2,2 % à celui des hommes (2 482 euros). L'écart de salaire moyen entre femmes et hommes (écart brut) continue de se réduire avec une diminution de 0,3 point par rapport à 2021 et de 4,3 points par rapport à 2013.

Cet écart moyen en défaveur des femmes est nettement plus faible que celui mesuré pour l'ensemble du secteur privé (- 14,1 %), ce qui résulte en large partie de la structure des emplois occupés par les femmes.

**Graphique 3 : évolution de l'écart salarial entre les hommes et les femmes en EQTP**



Lecture : en 2022, l'écart salarial moyen entre les hommes et les femmes occupant des postes d'employés dans les transports terrestres et transports par conduite est de 15,9 % en défaveur des femmes.  
 Champ : France hors Mayotte, salariés du secteur des transports et de l'entrepôt, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors intérimaires, apprentis, stagiaires.  
 Source : Insee, Base Tous salariés

Au sein des activités des transports terrestres et de transports par conduite, l'écart de salaire est en défaveur des femmes pour chaque catégorie socioprofessionnelle (15,9 % pour les employés et 10,3 % pour les professions intermédiaires). Cependant, la situation est inversée au global (4,5 % en faveur des femmes), depuis 2014 : cela s'explique par une part plus élevée de cadres et de professions intermédiaires chez les femmes (26,6 %) que chez les hommes (13,1 %).

C'est dans le transport aérien que l'écart de salaire entre femmes et hommes est le plus élevé (50,5 % en 2022). Cette différence s'explique, en large partie, par une part plus importante de cadres et de professions intermédiaires chez les hommes (65,3 %) que chez les femmes (48,1 %), ces dernières étant à 44,5 % des hôtesses de l'air (catégorie employé). De plus, au sein des cadres, 53,1 % des hommes sont des pilotes, profession la mieux rémunérée, contre seulement 25,1 % des femmes. Depuis 2013, cet écart a augmenté de 1,2 point.

L'écart salarial moyen a diminué pour les activités d'entrepôt et services auxiliaires des transports (8,0 % en 2022, contre 10,1 % en 2013) ainsi que dans les activités de poste et de courrier (3,7 % en 2022, contre 8,6 % en 2013).

### SOURCE

Les résultats publiés proviennent de l'exploitation de la base Tous salariés de l'Insee, issue des déclarations sociales nominatives (DSN).

### DÉFINITIONS

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Rapporté à une unité de volume de travail qui peut être une heure (salaire horaire) ou un équivalent temps plein (salaire en EQTP), il permet de comparer des emplois ou des postes de travail de durée et de temps de travail différents.

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire, converti à un temps plein pendant toute l'année pour les salariés à temps partiel et/ou présents seulement sur une partie de l'année. Ainsi, pour un salarié ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de  $10\,000 / (0,5 * 0,8) = 25\,000$  euros par an. Tous les postes, y compris ceux à temps partiel, sont pris en compte au prorata de leur volume de travail effectif (soit  $0,5 * 0,8 = 0,4$  EQTP dans l'exemple précédent). Le volume de travail mesuré par le concept d'équivalent temps plein ne prend pas en compte les heures supplémentaires, plus fréquentes chez les hommes.

Les évolutions en **euros constants** sont calculées en référence aux évolutions de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

Sébastien DEFRANCE, SDES

Dépôt légal : août 2024  
 ISSN : 2557-8510 (en ligne)

Directrice de publication : Béatrice Sédillot  
 Coordination éditoriale : Claude Baudu-Baret  
 Maquettage et réalisation : Agence Efil, Tours

### Commissariat général au développement durable

Service des données et études statistiques  
 Sous-direction des statistiques des transports  
 Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex  
 Courriel : diffusion.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

